MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service d'Infrastructure de la Défense Atlantique

Brest, le 24 septembre 2026
N°2026/1965/ARM/SGA/SID ATL/D/SD-AEBC/BP2A/NP

DECISION

OBJET : Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres du service d'infrastructure de la défense Atlantique.

RÉFÉRENCE(S) :
a) Ordre permanent de l'établissement (OPE) « accords-cadres et marchés à bons de commandes » n°510856 du 30/09/2013 ;
b) OPE « MARCHE A PROCEDURE « ADAPTEE » (MAPA) ET ACHATS DE FAIBLES MONTANTS » - réf 3367 du 06/05/2026 ;
c) OPE « représentation du pouvoir adjudicateur » n° 510932 du 26/03/2021 ;
d) OPE « ach - signatures » n°515123 du 21/09/2015.

ANNEXE(S) :
Annexe 1 - Liste nominative des délégataires ;
Annexe 2 - Modalités d'application – dispositions réglementaires.

Le directeur du Service d'infrastructure de la Défense Atlantique,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité ;

VU le décret n°2007-482 du 29 mars 2007, autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres, notamment son article 2 ;

VU Le décret n°2006-975 du 01 août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2012 modifié, portant organisation du service d'infrastructure de la défense ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 modifié, portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;

VU l'arrêté du 5 mai 2025 portant affectation de l'ingénieur général des travaux maritimes Roland Boutin sur les fonction de directeur de l'établissement SID ATLANTIQUE à Brest , à compter du 1er janvier 2025

Décide :

Article 1 : A compter de la date de signature de la présente décision, de donner délégation de signature, aux personnels civils et militaires relevant de son autorité, nommément désignés sur la liste en annexe n°1, pour signer au nom du directeur du service d'infrastructure de la défense Atlantique, dans la limite de leurs attributions, des quatre ordres permanents rappelés en référence et des annexes n°1 et n°2 à la présente décision, tous les actes relatifs à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés publics, des accords-cadres, des marchés subséquents, des bons de commande afférents aux marchés à bons de commande ou aux accords-cadres et des conventions, relevant des textes ci-dessus énumérés.

Article 2 : Certaines personnes du niveau de délégation 3, désignées dans l'annexe n°1 disposent, lors de la suppléance nominative de leur chef, de la même délégation, dans les mêmes conditions, que celles attribuées à leur chef. Cette délégation s'exerce uniquement en cas de suppléance et pour les dossiers ne présentant pas de sujétion particulière.

Article 3 : Certaines personnes du niveau de délégation 4, désignées dans l'annexe n°1 disposent, lors de la suppléance nominative de leur chef, de la même délégation, dans les mêmes conditions, que celles attribuées à leur chef. Cette délégation s'exerce uniquement en cas de suppléance et pour les dossiers ne présentant pas de sujétion particulière.

Article 4 : Les personnes désignées nominativement pour assurer l'intérim de leur chef, disposent de la même délégation, dans les mêmes conditions que celles attribuées à leur chef. Cette délégation s'exerce uniquement en cas d'intérim.

Article 5 : Les procédures de rédaction, de passation et de gestion des marchés publics, des accords-cadres, des marchés subséquents, des bons de commande afférents aux marchés à bons de commande ou aux accords-cadres et des conventions, concernées par la présente décision de délégation, doivent respecter les règles de la commande publique.

Article 6 : Les modalités d'application et les dispositions réglementaires sont rappelées en annexe n°2.

Article 7 : La passation des autres marchés (livre V) sont exclus du champ de la présente délégation.

Article 8 : Les attaches de signatures des délégations sont fixées, comme suit :

Pour le directeur du service d'infrastructure
de la défense Atlantique
et par délégation
le (grade, prénom, nom du signataire)
(fonction de la personne signataire)

(signature)

Pour le directeur du service d'infrastructure
de la défense Atlantique
et par délégation
le (grade, prénom, nom du signataire)
(fonction du chef de la personne signataire)
par suppléance

(signature)

Pour le directeur du service d'infrastructure
de la défense Atlantique

et par délégation
le (grade, prénom, nom du signataire)
(fonction du chef de la personne signataire)
par intérim

(signature)

Article 9 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2026/1513 ARM/SGA/SID/ATL/SD-AEBC/BP2A/D/NP du 22 juillet 2026.

Article 10 : La présente décision et ses annexes seront inscrites dans le registre des actes administratifs du service d'infrastructure de la défense Atlantique et publiée sur le portail achats défense « https://www.achats.défense.gouv.fr » et sur la plate-forme des achats de l'Etat « https://www.marches-publics.gouv.fr ».

L'ingénieur général des travaux maritimes
Roland BOUTIN
Directeur du SID Atlantique

Original dématérialisé

Annexe n°1 à la décision n°2026/1965/ARM/SGA/SID/ATL/D/SD-AEBC/BP2A/NP
du 24 septembre 2026

[LISTE NOMINATIVE DES DELEGATAIRES

Délégation de niveau 1
ICD HC Elisabeth CADIOU
ASC 1 Frédéric PITEL

Délégation de niveau 2
IC1MI Sébastien MARMAROLI
ICPEF Ombline DU FAYET
IPEF Anne-Marie LE MOGNE

Délégation de niveau 3
SD-MP&USID
IC2MI Virginie ANDUJAR (niveau 2 lors de la suppléance nominative du sous-directeur)
ICD HC Stéphane BENARD
IC2MI Nicolas ROCQUET
CDT Damien COUSSOOU
ICDD Stéphane LE BLOA
ICDD Jean-Christophe LE SAEC
ICD Valérie RIOU-GUENNEGUES

SD-ILO
IC2MI Nicolas LE ROY (niveau 2 lors de la suppléance nominative du sous-directeur)
IC2MI Emilie DEPIN
IPEF Clément GUILLOCHEAU (à compter du 1er septembre 2026)
IPMI Benoît METIVIER
IPMI Vincent STRICOT
ASC Yann MOISAN
ASC Steven GOUBAND (à compter du 1er octobre 2026)
CTD Nicolas BOUSSARD
ICD Pascal CHATELAIN

SD-MPI
IC2MI Christophe BONIN (niveau 2 lors de la suppléance nominative du sous-directeur)
IPMI Benjamin SCHWARTZ
CTD Stéphane LE FLOCH
ICDD Sylvain PELLEN
ICDD Fabrice MAHE

SD-INV
ASC Frédéric CERISIER (niveau 2 lors de la suppléance nominative de la sous-directrice)
ICDD Xavier DILASSEUR
ICD Jonathan TURBEC
ICDD Eric LE BALCH

SD-S2P
ASC Jean-François DANZE (niveau 2 lors de la suppléance nominative de la sous-directrice)
IC2MI François COSSONNET

D/DA
ICDD Cécile KERVARREC

SG

APAE Florence SAGORY-POUPART
AAE Stéphanie LABEYRIE
AAE Gilbert BENOIT

Délégation de niveau 4

ICD Frédéric BELLON (niveau 3 lors de la suppléance nominative du chef d'USID)
ICD Stéphanie HAMON (niveau 3 lors de la suppléance nominative du chef d'USID)
ITPE Nicolas RAGUENES (niveau 3 lors de la suppléance nominative du chef d'USID)

MODALITES D'APPLICATION – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il est rappelé que :

- Les délégataires ne doivent pas signer d'actes illégaux ou notoirement litigieux ;
- La délégation de signature ne dégage pas la responsabilité du délégant et elle engage la responsabilité du délégataire ;
- Toute commande doit préalablement faire l'objet d'une demande d'engagement juridique ;
- Les actes suivants sont exclus du champ de la délégation :
  - Le traitement des réclamations (mémoire en réclamation, exonération de pénalités) ;
  - Les appels en garantie de bon fonctionnement (sauf délégataire de niveau 1, qui dispose par décision d'une délégation de signature du directeur pour la mise en œuvre des garanties) ;
  - Les appels en garantie décennale (sauf délégataire de niveau 1, qui dispose par décision d'une délégation de signature du directeur pour la mise en œuvre des garanties) ;
  - Le traitement des procédures collectives (redressement et liquidation judiciaire) ;
  - Les procédures contentieuses liées à la passation ou l'exécution des marchés et des accords-cadres.

LISTE DE DIFFUSION

POUR ACTION : SID ATL

POUR INFORMATION : SDAC/BP2A